

Note aux Directeurs Régionaux de la santé

Dans le cadre des efforts du Ministère de la Santé en matière de mise à niveau des différents services de soins relevant de son autorité, et notamment dans le domaine de la santé Bucco-Dentaire, il a été décidé de réorganiser et d'établir un nouveau mode de fonctionnement entre médecins dentistes hospitalo-sanitaires, direction régionale et administration centrale en collaboration avec les médecins dentistes point focaux (MDPF) de chaque région qui assureront le relais entre les différentes parties .

Cette nouvelle dynamique servira à synthétiser l'ensemble des activités et réflexions de manière consensuelle, afin de pouvoir établir un tableau de bord de la performance des prestations de la médecine dentaire qui sera le pilier pour les processus de développement, planification et budgétisation aux échelles locale, régionale et nationale de ce secteur d'activité.

Pour atteindre ces objectifs, initier ce partenariat et travailler dans la collégialité, nous invitons tous les directeurs régionaux à mettre en place et à rendre plus efficient ce nouveau canal de communication et de coordination en collaborant étroitement avec le médecin dentiste point focal (MDPF) qui sera le relais entre toutes les parties et l'UPSBD.

À ce sujet, vous êtes appelé à faciliter le travail au MDPF de votre région que vous avez désigné, en lui procurant les bonnes conditions et la légitimité à l'exercice de ses tâches et missions afin que nous puissions atteindre tous ensemble, tous les objectifs à venir pour la Médecine Dentaire.

En améliorant les conditions d'exercice aux médecins dentistes, nous garantirons une meilleure qualité de prestation aux malades.

Les rôles et les missions du Médecin Dentiste Point focal(MDPF) sont :

1. Coordination directe avec le Directeur(trice) Régional(e)
2. Coordination avec UPSBD en collégialité avec le Directeur(trice) Régional(e)
3. Coordination avec leurs consœurs et leurs confrères à savoir:
Tenue de réunions régulières, mise en place de plans d'actions région, organisation des événements scientifiques, programme de formation continue, écoute, besoins, visites de supervision une fois tous les trois mois par unité dentaire,....
4. La facilitation et la veille à l'amélioration des bonnes conditions de travail dans les structures sanitaires.
5. Collecte des recueils statistiques mensuels de l'activité des unités dentaires de leur région et leurs analyses.
6. Rédaction et analyse de l'ensemble des activités en médecine dentaire de leur région consigné dans un rapport trimestriel (04/an) et en un rapport final annuel.
7. Veille, évaluation et suivi à toute l'activité en médecine dentaire de la région et à la bonne mise en place des nouvelles méthodes de travail terrain.